

**Arrêté n° 21 – 51 / 6.1 Police du maire  
Réglementant la circulation automobile avenue du Général Leclerc du  
15/04/2021 jusqu'à la fin de travaux**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande formulée par la commune de Camaret-sur-Mer, pour des travaux de rénovation du tout à l'égout.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles et momentanées concernant la circulation automobile,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation automobile se fera par demie voie sur l'avenue du général Leclerc entre le rond-point du quai Vauban et le rond-point du lavoir du Yeun à compter du 15/04/2021 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par l'entreprise.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise au responsable des services techniques municipaux, à la gendarmerie de Crozon.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 15/04/2021

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

